

Le législateur et la Sécurité sociale

Entrée en politique en 2002, députée depuis 2007, Catherine Lemorton a orienté son engagement législatif vers la santé et les droits sociaux. Cette pharmacienne, qui, après un licenciement économique, a connu la case chômage, et qui est aujourd'hui employeur, évoque, entre autres dispositifs législatifs, les travaux de la Commission des affaires sociales qu'elle préside.

Pourquoi des lois de financement de la Sécurité sociale ?

« La Sécurité sociale a fonctionné par la démocratie sociale, avec les représentants syndicaux jusqu'à ce que, en raison des déficits, le législateur décide, en 1996, que l'État doit y regarder de plus près », mais « la démocratie sanitaire est en réalité sérieusement mise à mal (seulement 5 % du patronat adhère aux syndicats représentatifs) ». La branche maladie, la première à être déficitaire, l'est restée, même sous l'ère Jospin (le déficit global actuel a été ramené de 24 milliards d'euros à moins de 10 milliards).

En 1996, les lois de la Sécurité sociale, et ses quatre branches (maladie, vieillesse, accident du travail et maladies professionnelles, famille) sont créées pour maîtriser les coûts. Le droit à l'accès aux soins est financé par le travail, « et l'équilibre était là, car le niveau de travail était suffisant ». Quant à l'universalité de la branche famille, « en réalité, il n'y en a jamais eu, puisque, dans le cadre d'une politique qui à l'origine se voulait nataliste, le couple n'ayant qu'un seul enfant ne touche rien. Mais on pourrait envisager, si les comptes sociaux se redressaient, d'attribuer une allocation à ces familles à enfant unique ».

La loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS), présentées tous les ans au Parlement, a donc renforcé le contrôle de celui-ci sur les comptes de la Sécurité sociale. Les objectifs de dépenses dans les conditions prévues par la loi organique sont fixés annuellement (en octobre), avec en cours d'année des lois de financement rectificatives, ce qui permet un ajustement en cas d'imprévu (comme l'arrivée des très onéreux antiviraux d'action directe contre l'hépatite C). La procédure du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) peut être accélérée (« Si les deux chambres du Parlement sont de la même couleur politique, la commission mixte paritaire aboutit rapidement. ») Elle fait l'objet d'une audition de la Cour des comptes et du directeur de la Sécurité sociale.

Rôle de la Commission des affaires sociales

La Commission est chargée de l'examen au fond des textes de loi, en présence de la Commission des finances pour avis, et du président de la Cour des comptes ; à titre exceptionnel, les ministres concernés par la discussion sont présents. « Pour le projet de loi de modernisation de la santé, la ministre,

Mme Marisol Touraine, est venue présenter les amendements du gouvernement. Le travail se fait dans les commissions, [...] dans l'hémicycle, certains débats n'ont pas lieu, et c'est dommage. » Chaque séance de la Commission est filmée en direct, pour plus de transparence. Et les auditions, dont « certaines se déroulent en dehors de toute actualité législative », sont ouvertes à la presse. « La Commission des affaires sociales est souvent saisie ! Nous avons auditionné la Haute Autorité de santé, le Comité économique de fixation des prix du médicament, l'Inca, l'Inserm, l'Unedic... »

Rôle du législateur

Les parlementaires doivent rédiger les lois, mais aussi suivre la manière dont elles seront appliquées. « On voit bien que certains articles de loi, tels qu'ils sont écrits, ne peuvent pas être appliqués par rapport à la réalité du terrain. Par exemple, on a voté l'accès gratuit à la contraception pour les mineures de 15 à 18 ans, ce qui est une bonne chose, mais ce nouveau dispositif prévoit l'avance, par la jeune fille, du paiement de la consultation médicale et de la prise de sang, il n'est donc anonyme ni chez le médecin ni au laboratoire d'analyses (le remboursement est d'ailleurs adressé sur le compte des parents !). Résultat, en Haute-Garonne, par exemple, seule une trentaine de mineures y avaient eu recours en 2013, versus 13 000 pour la procédure habituelle. »

Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la Sécurité sociale (MECSS)

Permettant au Parlement de mieux suivre l'exécution des LFSS, la mission soumet ses rapports à la Commission des affaires sociales : « Quand l'affaire Mediator est sortie, j'ai présenté des amendements à partir d'un rapport d'avril 2008, voté à l'unanimité de la Commission des affaires sociales. Ce rapport a beaucoup inspiré la loi de décembre 2011, présentée par Xavier Bertrand. » Mais le Parlement reste sourd à certains rapports (notamment à « l'excellent rapport sur la gabegie des transports sanitaires »), à croire parfois que tout l'intérêt de leur rédaction est d'amener « à reculer l'échéance des décisions » !

Christine Maillard, d'après la conférence de Catherine Lemorton,

16 avril 2015